

Chapitre premier

Gift, don, dono, Gabe : l'intuition d'une anthropologie

Rappeler la gratuité

Nous n'allons tout de même pas remonter trop haut dans le temps. Les pistes de Bonacina finissent par conduire assez loin, non seulement du côté de la jurisprudence médiévale, mais encore, de façon plus médiante, vers des textes juridiques et religieux de l'Antiquité. On le sait, ces concepts eux-mêmes ont connu une première culture systématique avant l'Epoque moderne. Depuis au moins le XIII^e siècle, la donation gracieuse était reconnue et cataloguée comme l'une des causes d'exclusion mais aussi d'acceptation de la commission usuraire¹. C'est ainsi qu'elle concernait et contenait, dans le cadre du travail de définition et de classement, le motif de l'intention subjective². Pour la doctrine médiévale déjà, le motif intime de l'amitié excluait expressément l'usure des finalités objectives de prestations appelant une compensation matérielle.

Il s'agit de développements élaborés à l'époque du Moyen Age finissant. Gabriel Le Bras nous introduit à cet univers. La condamnation de l'usure porte sur l'intention : l'« usure mentale » est son objet ultime. Le jeu pur de la gratitude est accepté, c'est-à-dire le « contredon ou *antidora* autorisée par le Droit romain », qui n'est répréhensible que si la première prestation, comme don, a été faite dans l'attente de la contre-prestation. Celle-ci, lorsqu'elle est gracieuse, peut finir par être considérée comme une obligation qui n'est ni civile ni à proprement parler juridique : « *Naturaliter debitor est obligatus ad*

antidora » (naturellement le débiteur est tenu à l'*antidora*) ou retour de faveur. « Ce qui est donné spontanément est reçu légitimement » ; voici un « *gratis dans* » ou échange de donations, en principe, désintéressées et, en pratique, rémunératrices, qui rendent ainsi possible ce qui autrement, c'est-à-dire sans cérémonie, demeurerait illicite. On s'attarde peu sur ce type d'argumentation, bien qu'on en détecte la présence³.

On ne prête donc guère d'importance à cet argument. Puisqu'il apparaît dans la documentation du Moyen Age, les historiens le tiennent pour médiéval. Puisqu'on a démontré sa présence dans les premiers traités sur l'usure, lorsqu'on ne le considère pas d'emblée comme insignifiant, sa persistance dans la doctrine de l'Époque moderne au travers de formulations proches ne suscite aucune réaction. On le tient alors pour un changement de perspective, comme ce qui aurait provoqué l'ajournement et la neutralisation de la grâce économique. Les meilleures introductions aux monographies sont de parfaits exposés de ce point de vue. Pour T. P. McLaughlin, il n'y aurait rien à expliquer : « Le *gratis dans* ne fait pas difficulté⁴. » Gabriel Le Bras ne lui accorde même pas un paragraphe ou une entrée. J. T. Noonan estime que le thème de la grâce offre sens et intérêt pour le Moyen Age mais pas pour l'Époque moderne, au cours de laquelle le critère de l'intention, réduit au problème de la définition subjective de l'usure, se serait effacé⁵. De fait, il arrive qu'on remarque la présence tardive d'un certain nombre de *topoi* anciens, mais cela ne suscite ni question ni réflexion.

Gratis dans : à première vue, il s'agit de l'exercice d'une grâce religieuse sur le terrain économique des biens et des services. Le motif ne s'intègre, pour aucune époque, dans le cadre d'une histoire qui s'intéresse à l'économie et pas à la religion⁶. Ainsi, non seulement des questions sont-elles escamotées mais encore la scène historique est-elle modifiée. L'objet propre de la tradition de condamnation de l'usure finit par être compris comme un effet engendré, de longue date, par une culture d'essence non religieuse. Il relèverait d'une philosophie qui touche à l'économie, par excellence l'aristotélisme, et non de la religion qui l'affecte, c'est-à-dire essentiellement le christianisme. Il serait alors moins question de théologie que de téléo-

logie⁷, d'une vision limitée parce que non chrématistique de l'économie, une vision partielle, parce que limitée, de l'humanité. Il nous faut maintenant partir d'une conception plus large. Sous prétexte d'aller à l'économie, n'écartons pas, par préjugé, la religion. L'histoire n'est pas le présent⁸.

La quête des origines peut être fautive. L'objet de ce chapitre ne découle pas vraiment de l'usure vue par une culture antique fixée avant le christianisme. Le droit, cet univers plus tangible, ne saurait être facilement tenu comme le produit ou l'héritage des ces temps reculés ; ceux-là sont différents⁹. Et on ne peut en rendre compte uniquement par un dispositif historique¹⁰. Les juristes de la fin du Moyen Age et des débuts de l'Epoque moderne, opérant sur la base de l'autorité de la tradition textuelle, plutôt qu'en fonction de positions propres, ont produit une impression différente qu'il n'est pas toujours facile de dissiper¹¹. Même si cela paraît évident, il convient de constater, dès le départ, que notre topique économique appartient au domaine religieux d'une société formée au Moyen Age et développée à l'Epoque moderne ; et c'est ce dernier aspect qui nous intéresse ici le plus. Il faut donc se placer, à présent, sur ce terrain.

J. T. Noonan a vu, au moins pour une époque donnée, qu'à une conception religieuse correspondait une incarnation sociale. Concernant le Moyen Age, il a compris qu'un motif comme celui de la grâce appliquée à l'économie peut faire l'objet de ce type d'analyse : « La dimension de l'intention dans la réception de faveurs est plus importante que ne le laisse soupçonner notre époque commerciale pour laquelle le cadeau a cessé de constituer une source régulière de bénéfice ; au Moyen Age la contrepartie des prêts s'effectuait expressément comme un don ; c'est à tout le moins ce que déclareraient formellement les rois et les États¹². » Cette perception du jeu des dons ne touche-t-elle pas au même domaine que l'*antidora* dont parlait G. Le Bras ?

Le travail postérieur de J. T. Noonan sur la subornation aurait pu abonder dans cette direction, en élargissant une problématique qui n'est pas exactement celle de la corruption. Malheureusement il ne dépasse pas la coupure entre époques médiévale et moderne et ne pose pas les questions en ces ter-

mes¹³. Si la problématique n'est pas strictement recluse dans l'époque médiévale, c'est uniquement parce qu'elle perd son essence par assimilation au présent, aux idées et aux réalités vécues par l'historien. Il faut bien prendre conscience, dès maintenant, que nous avons affaire à des gens intéressés par une histoire religieuse qui vise l'ordre contemporain : nous assistons là à un essai de réhabilitation sociale du christianisme lui-même¹⁴. Tel est l'obstacle premier que nous rencontrons dans la définition de l'objet lui-même, aussi bien du côté de l'économie que du droit¹⁵.

Mais ce qui nous importe à présent c'est le jeu du don d'alors. Le reste peut attendre. On a pu démontrer que cet expédient n'était pas seulement politique, suivant J. T. Noonan, mais également financier, selon R. De Roover, historien de l'économie sensible aux facteurs culturels¹⁶. Ce dernier a insisté, en effet, sur la nécessité de travailler sur la doctrine des canonistes concernant l'usure, lorsqu'on prétend étudier des instruments économiques historiquement essentiels comme la lettre de change¹⁷. Au Moyen Age, les banques elles-mêmes, ou les entreprises qui leur ressemblent le plus, conduisent leurs opérations en recourant sans mépris à des notions liées au concept de grâce¹⁸. Le peu d'intérêt manifesté par les historiens à l'égard d'attitudes qui leur semblent si étrangères concerne également l'Epoque moderne¹⁹. Certains éléments sont aperçus²⁰, mais rien qui suscite la production d'une problématique historique nouvelle.

Ne pas oublier les Classiques

D'ordinaire, les historiens accordent peu de prix à des *topoi* comme ceux qui touchent à l'usure, comme s'il s'agissait en fait d'une sorte d'idéologie, sans doute intéressante pour faire l'histoire de quelque lointaine doctrine médiévale, mais sans rapport avec des réalités modernes bien moins exotiques. C'est un historien de l'économie qui a inversé et rendu pertinent le problème. L'œuvre de W. Endemann a fait prendre conscience à la communauté historiographique de l'importance de ces questions²¹. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que R. De Roover revendique son œuvre face à celle d'un autre